

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'une épreuve Multisports dénommée
« CHTRIMAN GRAVELINES 2021 »
sur le territoire de l'arrondissement de Dunkerque et du Pas-de-Calais**

Les Samedi 03 et Dimanche 04 juillet 2021

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4, L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1395 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 02 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2020 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 1er avril 2011, l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu le règlement type des épreuves pédestres sur la voie publique édicté par la Fédération Française d'Athlétisme

Vu l'inscription de la manifestation sportive dénommée « CHTRIMAN GRAVELINES 20 21 » au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon ;

Vu le Protocole Sanitaire mis en œuvre à l'occasion du « CHTRIMAN GRAVELINES 2021 » ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu la déclaration souscrite par l'organisateur en vue d'organiser une manifestation de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public en application du décret précité ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe LEGRAND, représentant l'association Hauts-de-France Triathlon Organisation, Complexe Sportif Maurice Baude, route de Bourbourg – 59820 GRAVELINES, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser les **Samedi 03 et Dimanche 04 juillet 2021**, une épreuve multisports dénommée « **CHTRIMAN GRAVELINES 2021** » au départ du Parc de l'AA à Gravelines ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 12 avril 2021 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe LEGRAND, représentant l'association Hauts de France Triathlon Organisation est autorisé à organiser les Samedi 03 et Dimanche 04 juillet 2021, une épreuve multisports dénommée « CHTRIMAN GRAVELINES 2019 », empruntant l'itinéraire soumis par l'organisateur, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que les prescriptions mentionnées en annexe soient scrupuleusement respectées.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne. La majeure partie de la manifestation sportive bénéficiera de la priorité de passage.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- L'organisateur veillera à ce que les arrêtés des autorités compétentes soient délivrés et mettra en oeuvre toutes les dispositions à leur application.
- L'organisateur informera avant le départ de l'épreuve, l'ensemble des participants sur les règles de sécurité et de circulation à respecter et notamment les informer que seule une distance de 500 mètres située sur la chaussée au niveau du parking du Parc de l'AA sera empruntée. Il devra veiller à matérialiser ce couloir par des cônes (rue du Guindal et rue Edgar Coppey) ;
- L'organisateur veillera à la mise en place de la totalité des signaleurs, 30 minutes avant le départ des épreuves. Ils devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un insigne distinctif et d'une copie de l'arrêté préfectoral.
- L'organisateur devra remettre au signaleur n° 180 en poste à proximité de la rue du Top (Plan 4 franchissement supérieur de l'A 16), le numéro d'appel du poste de police de Callicanes.
- L'organisateur mettra en place un service de sécurité. Les 11 agents de sécurité agrémentés et les 3 agents cynophiles de la société de surveillance AGIRA Sécurité devront surveiller les installations et, procéder systématiquement à des vérifications du contenu des sacs et contenants assimilés.
- L'organisateur devra respecter scrupuleusement les préconisations émises par les services de police et de gendarmerie ;
- L'organisateur informera avant le départ de l'épreuve, l'ensemble des participants sur les règles de sécurité et de circulation à respecter.
- L'organisateur devra respecter toutes les prescriptions émises par les Services de Voies Navigables de France.
- Une assistance médicale adaptée au nombre de participants sera mise en place par l'organisateur.
- Désigner un responsable sécurité, qui sera l'organisateur ou son représentant. Il devra se conformer aux dispositions de la Fiche n° 24 (organisateur) du Memento du SDIS 59 relatif aux manifestations.
- Prendre toutes mesures permettant l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie amenés à emprunter le parcours réservé à la manifestation ou à la traverser. Ces mesures doivent garantir la sécurité du public, des participants et des intervenants.
- Informer les participants qu'en cas de nécessité, il leur est possible d'alerter les secours publics en composant le 18.

Les dispositions complémentaires liées au Covid 19 devront être respectées :

- L'organisateur devra vérifier que toutes les mesures sanitaires en vigueur liées à la sécurité des participants et des tiers soient respectées à l'occasion de cette épreuve.
- Conformément à la convention signée avec la Protection Civile, l'organisateur devra s'assurer que 4 personnes de la Protection Civile vérifient sur 2 points de contrôle, la validité du pass sanitaire les Samedi 3 et Dimanche 4 juillet 2021.

Article 3 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Article 4 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 009 LILLE Cedex

Tel : 03 20 39 59 59 - Fax : 03 20 39 59 59

Horaires d'accueil et d'information : www.nord.gouv.fr

Facebook : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - Twitter : twitter.com/prefet59 - LinkedIn : [linkedin.com/compa](https://www.linkedin.com/company/prefet59)

Article 5 : Les personnes désignées par l'organisateur et dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 6 : Les maires des communes traversées et le Président du Conseil Départemental feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront cru devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires des communes traversées et le Président du Conseil Départemental, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 8 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

Article 9 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

Article 10 : A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 11 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 : L'organisateur devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003.

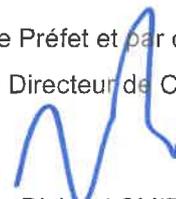
Article 13 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Maires des communes traversées
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Voies Navigables de France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Lille, le **10 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Richard SMITH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
WORMHOUT
COMMUNE
HOLQUE

ARRETE DU MAIRE
N°18/2021

INTERDICTION DE CIRCULATION
Triathlon Chtriman
Dimanche 04 juillet 2021

Le Maire de la commune de Holque,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 janvier 2021 de Monsieur BUNIET Michel, Président de l'association Hauts de France Triathlon Organisation,

Considérant

Qu'il convient de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers et afin d'éviter tout incident durant l'épreuve de triathlon « Le Chtriman », organisée le **Dimanche 04 juillet 2021**, par l'association Hauts-de-France Triathlon Organisation, sise Complexe Sportif Maurice Baude, route de Bourbourg, 59820 Gravelines,

ARRETE :

Article 1

La circulation sera interdite en sens inverse de la course (dans le sens Watten-Gravelines) sur une partie de **la RD3B et rue de l'Aa**, le Dimanche 04 juillet 2021, de 7 h 30 à 17 h 30.

Article 2

La sécurité sera assurée par les organisateurs de l'épreuve.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E de Bourbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Watten,
- Monsieur BUNIET Michel, Président de l'association Hauts de France Triathlon Organisation,
- et, pour information, à Monsieur le Commandant du centre de secours de Watten,

Fait à Holque,
Le 22 mars 2021,

Pour le Maire,
Par délégation,
Régis REMERAND
Maire-Adjoint

COMMUNE DE MILLAM

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION PAUVRES STRAETE, RD46 ET ROUTE DE BOURBOURG LE DIMANCHE 4 JUILLET 2021 LORS DE L'EPREUVE CHTRIMAN 2021

Le Maire de la Commune de Millam

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents

Vu qu'il est indispensable de réglementer la circulation dans la commune, le **DIMANCHE 4 JUILLET 2021 de 7 h 30 à 17 h 30 lors de l'épreuve Chtriman 2021.**

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'épreuve Chtriman 2021 se déroulant le **DIMANCHE 4 JUILLET 2021 de 7 h30 à 17 h 30** en venant de Watten pour prendre la direction de Millam, par la rue Pauvres Straete et RD46 direction route de Bourbourg, **la circulation des véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course.**

ARTICLE 2 :

Cette interdiction rentrera en vigueur, dès la pose de panneaux règlementaires par les organisateurs de la course.

Des signaleurs seront également placés sur le circuit de la course par les responsables afin de veiller à son bon déroulement.

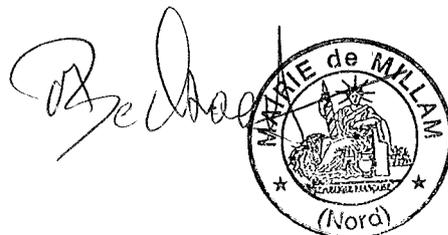
ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présente arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Watten
- Monsieur Cyril CHAMBELLAND Directeur de course,
- Sous-Préfecture de Dunkerque.

Fait à Millam, le 25/05/2021

MME LE MAIRE
MARIE-ANDREE BECKAERT



ARRETE DU MAIRE

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Michel BUNIET, Président de Gravelines Triathlon, pour l'organisation du traditionnel Triathlon de Gravelines qui se déroulera les samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021.

Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de la manifestation que tout se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, il faut de ce fait procéder à une interdiction de circulation ceci afin d'assurer la sécurité de toutes les petites routes menant au PAarc des Rives de l'Aa. :

Au vu des plans qui nous ont été fournis par les organisateurs,

LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-SUR-L'AA ARRETE :

Article 1. : Interdiction de circuler :

-dans les deux sens de circulation le samedi 3 juillet 2021 de 13h00 à 19h00.
-dans le sens inverse de la course le dimanche 4 juillet 2021 entre 7h30 et 18h00,

- Route des Pierres (voie communale n° 5)
- Route des Pierres
- Chemin du Halage (voie communale n° 7)
- Chemin de la Warande
- Rue de la Petite Warande
- Route de l'Aa
- Rue Edgar COPPEY

Article 2. : La mise en place de panneaux d'information, de pré-signalisation et de signalisation sera faite par le club de triathlon de Gravelines ou par les services techniques de la Ville de Gravelines conformément à l'arrêté du quinze juillet mil neuf cent soixante quatorze.

Article 3. : La Ligue de Triathlon se chargera de poster des commissaires de sécurité le long du parcours afin d'éviter tout débordement intempestif de la part des usagers de la route.

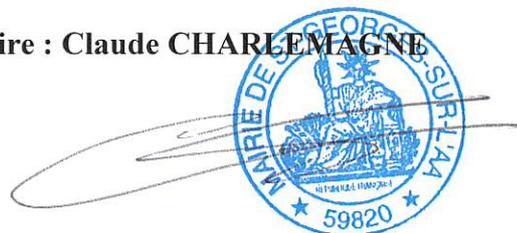
Article 4. : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation et en sens inverse de la course, les usagers devront se conformer aux indications données par les Services de Police ou de Gendarmerie, ou par les Commissaires de route mis en place par l'organisateur. Les restrictions de circulation seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/heure, défense de stationner sur lesdites voies pendant la durée des épreuves sportives.

Article 5. : Amplification du présent arrêté à :

- Les Brigades de Gendarmerie de Bourbourg,
- Monsieur Jean-Michel BUNIET, Président de Gravelines Triathlon
- Les riverains des rues concernées ci-dessus.

Fait à SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,
Le 15 avril 2021

Le Maire : Claude CHARLEMAGNE



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE GRANDE SYNTHÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
SAINT-PIERREBROUCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RESTRICTION ET INTERDICTION DE CIRCULATION
Triathlon Chtriman
DIMANCHE 4 JUILLET 2021
RUE DE L'AA, COTE PAIR ET IMPAIR

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERREBROUCK,

Vu, le Code de l'Administration Communale,

Vu, le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 janvier 2021 de Monsieur Michel BUNIET, Président de la ligue Nord-pas-de-calais de Triathlon,

Considérant

que pour faciliter le bon déroulement et éviter tout incident de l'épreuve de triathlon « Le Chtriman » qui aura lieu le dimanche 4 juillet 2021 sur le territoire de la Commune de Saint-Pierrebrouck, rue de l'Aa côté pair et impair, et afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, pendant le passage de la course et sur tout son parcours (venant de Gravelines)

ARRETE :

Article 1 :

La circulation sera interdite en sens inverse de la course, rue de l'Aa côté pair et impair, le Dimanche 4 juillet 2021 de 8h à 18h sens Watten-Gravelines

Article 2 :

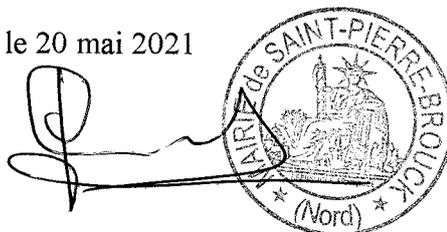
La circulation sera assurée par les organisateurs de l'épreuve.

Article 3 :

Ampilation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., à Bourbourg,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Watten,
- La ligue Nord-pas-de-calais de Triathlon

Fait à Saint-Pierrebrouck, le 20 mai 2021
Le Maire,



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9346

TRIATHLON CHTRIMAN GRAVELINES RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu le programme de l'épreuve cycliste du triathlon « Chtriman Gravelines »
lors de sa traversée de la Commune le dimanche 04 juillet prochain

Vu le tracé précis de la course

Et considérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement
de cette manifestation sportive et éviter les accidents

ARRÊTE

Art 1 : la circulation de tous les véhicules, dans le sens inverse de la course, sera interdite le
dimanche 04 juillet 2021 pendant le passage des coureurs (entre 07h30 et 17h30) :

- Rue de Wattendam
- Rue de Millam
- Rue de la Montagne - RD26
- RD226

Art 2 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit les mêmes jours aux mêmes heures
dans les mêmes rues (stationnement en dehors des parkings matérialisés)

Art 3 : la signalisation de ces interdictions et de cette déviation sera mise en place par les
services municipaux.

Art 4 : ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des panneaux de
signalisation réglementaires.

Art 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten qui est chargé de
son exécution.

Fait à WATTEN, le 11 mai 2021

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire



(Handwritten signature)
Daniel DESCHODT.

Arrondissement de DUNKERQUE

MAIRIE de ZUYTPEENE

59670

Tél. : 03 28 42 43 05

Fax : 03 28 48 45 16

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de ZUYTPEENE,

Vu le Code des communes,

Vu l'Article R 26.15e du Code Pénal,

Vu la course cycliste organisée par les Hauts de France Triathlon Organisation prévue le 4 juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation dans notre commune,

ARRETONS :

Article 1er : La circulation se fera dans le sens de la course Route des Trois Rois, Rue Hout Straete, Route de la Chapelle et Route de Cassel. La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course le 4 juillet 2021 de 7 h 30 à 17 h 30. Voir carte ci-jointe.

Article 2 : Des signaleurs seront postés aux intersections des routes.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable dès son approbation par l'Autorité de tutelle et après la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Zuytpeene, le 26 mai 2021

Le Maire,



Christian BELLYNCK

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE WORMHOUT
COMMUNE DE BAVINCHOVE
(59670)

Téléphone : 03.28.42.40.46.

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de BAVINCHOVE,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par M. Nicolas PIERENS, complexe sportif Maurice Baude, route de Bourbourg à GRAVELINES afin d'organiser la course cycliste CHTRIMAN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avec mise en place d'un sens unique, le dimanche 4 juillet 2021, rue de Zuytpeene en venant de ZUYTPEENE vers la RD 933.

Article 2 : Le demandeur apposera la signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASSEL
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de CASSEL
- Monsieur M. Nicolas PIERENS

Fait à BAVINCHOVE,
le 21 mai 2021

L'adjoint aux travaux,



Jean-Jacques CUVELIER

Le 10 MAI 2021

Le Maire de BOURBOURG

à

Monsieur Jean Michel BUNIET
Président des Hauts de France
Triathlon Organisation
Route de Bourbourg
59820 Gravelines

Service Jeunesse et Sports

Objet : Organisation du Triathlon Chtriman - Gravelines

N/Réf. : EG/AND/NH/LD

Affaire suivie par Laurent DEBOFFLE

Monsieur Le Président,

Afin de donner suite à votre courrier du 30 Avril 2021, concernant le passage des cyclistes sur la commune de Bourbourg, le :

Samedi 3 et Dimanche 4 juillet 2021

J'ai le plaisir de vous informer que j'émetts un avis favorable au passage de ce parcours vélo.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,





Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 184 DU 10/05/ 2021

Restriction de circulation pour la course du triathlon

« CHTRIMAN »

Le samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Bourbourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour faciliter la circulation et éviter les accidents en raison de la course cycliste, qui aura lieu le samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021 (CHTRIMAN)

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite dans les deux sens le samedi 3 juillet 2021 de 13h00 à 19h00

- Route du Guindal
- Chemin du Bac de Targette
- Route de la porte de Warande
- Chemin du Meulengracht (voie Communale 17)

Article 2 : La circulation est interdite dans le sens inverse de la course le dimanche 4 juillet 2021 de 7h30 à 17h30

- Chemin de l'Aa
- Chemin du Meulengracht (entre Quaethove et Bourbourg)
- Chemin du Meulengracht (voie Communale 17)

La signalisation sera à la charge des organisateurs de la manifestation et sous sa responsabilité.

Article 3 : Les dispositions édictées à l'article 1 et 2 entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourbourg ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bourbourg ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Monsieur le Président de Hauts de France Triathlon Organisation

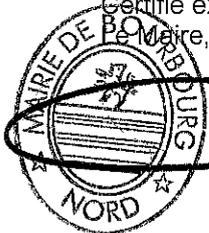
Acte non soumis à transmission

Affiché le :

Notifié le :

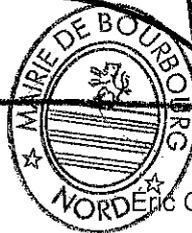
Certifié exécutoire.

Le Maire,



Bourbourg, le 10 Mai 2021

Le Maire,



NORDÉCI GENS.



DEPARTEMENT DU NORD

**Arrondissement de Dunkerque
Canton de Grande-Synthe**

**Commune
de
CAPPELLEBROUCK
59630**

**Téléphone : 03.28.22.29.96
Télécopie : 03.28.62.36.82
Mail :
mairic.cappelbrouck@wanadoo.fr**

CAPPELLEBROUCK, le 10 Mai 2021

Le Maire de Cappelbrouck

A

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Dunkerque
27, Rue Thiers
59386 DUNKERQUE CEDEX

OBJET : épreuve de triathlon « Chtriman Gravelines 2021 »
du 03 et 04 juillet 2021

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'organisation de l'épreuve de triathlon « Chtriman Gravelines 2021 » du 03 et 04 juillet prochain, ne soulève aucune objection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma très haute considération.

Le Maire,
M. DECOOL.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE CAPPELLEBROUCK**

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RD 46 ROUTE DE PONT L'ABESSE ET ROUTE DE BOURBOURG. LE DIMANCHE 04 JUILLET 2021 LORS DE L'EPREUVE CHTRIMAN 2021

Le Maire de Cappellebrouck,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'organisation du Triathlon « Chtriman2021 », le dimanche 04 Juillet 2021 de 07h30 à 17h30.

A R R E T E

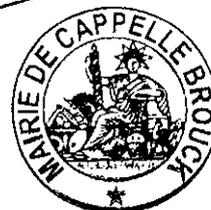
Article 1^{er} : L'Epreuve CHTRIMAN 2021 se déroulant le **DIMANCHE 04 JUILLET 2021 de 7h30 à 17H30** venant de Millam pour prendre la direction de Bourbourg, par la RD46 ; **la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens de la course mais interdite dans le sens inverse de celle-ci de 7h30 à 17h30 le dimanche 04 JUILLET 2021.**

Article 2 : Cette restriction rentrera en vigueur dès la pose de panneaux réglementaires par les organisateurs de la course.
Des signaleurs seront également placés sur le circuit de la course par les responsables afin de veiller à son bon déroulement ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Aux organisateurs
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Watten
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bourbourg
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

Fait à Cappellebrouck, le 10 mai 2021
Le Maire, **M. DECOOL.**



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2021 AUT 083

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRIATHLON

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la Ligue des Hauts de France de Triathlon, représentée par Mr Chambelland, Directeur, afin d'être autorisée à organiser un Triathlon sur et autour du site du PAarc de l'Aa,

Vu la demande de mise en place d'un Arrêté Municipal concernant la restriction momentanée de la circulation rue Edgar Coppey, dans sa partie comprise entre la rue du Guindal et la limite territoriale de Gravelines, **le samedi 3 juillet 2021 de 13 h à 18 h 30 et le dimanche 4 juillet 2021, de 7 h à 17 h 30,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de la manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les épreuves se dérouleront au PAarc des Rives de l'Aa **le samedi 3 juillet 2021 de 13 h à 18 h 30 et le dimanche 4 juillet 2021, de 7 h à 17 h 30.**

ARTICLE 2 : La circulation sera momentanément fermée rue Edgar COPPEY et le stationnement sera interdit, dans sa portion comprise entre la rue du Guindal et la limite territoriale de Gravelines.

ARTICLE 3 : Des cisaillements seront autorisés sur le circuit à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur en charge des signaleurs sur le parcours.

ARTICLE 4 : Les barrières, panneaux de signalisation réglementaires ainsi que les panneaux de Déviation sont à la charge du Service des Fêtes qui veillera à en faire l'installation au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans les délais de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mr le Maire,
Mr l'Adjoint Délégué à l'Animation et Evènements de GRAVELINES,
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Directeur du Service Manifestations, Evénements et Logistiques,
Mr Chambelland, Directeur Ligue des Hauts de France de Triathlon,
Mr le Directeur du Service des Sports de GRAVELINES,

Fait à Gravelines, le **10 JUIN 2021**

Le Maire,

Bertrand RINGOT

